

Fédération Française de Football

Ligue d'Occitanie



DISTRICT DE L'AUDE DE FOOTBALL

Saison 2020/2021
L'Officiel n° 09
Du 15 octobre 2020

L'OFFICIEL

11



LES VALEURS DU FOOTBALL

P

PLAISIR

Plaisir de jouer à tout âge
et tout niveau

R

RESPECT

Respecter l'adversaire,
l'arbitre, l'encadrement

Ê

ENGAGEMENT

Engagement
du corps et du cœur

T

TOLÉRANCE

Exemplaire dans l'accueil
de toutes les aptitudes

S

SOLIDARITÉ

Solidarité du football français
et du sport d'équipe

District de l'Aude de Football
BP 1037 - 7 Rue Haute
11860 CARCASSONNE CEDEX 9

☎ : 04.68.47.39.60

✉ : secretariat@aude.fff.fr

NOS PARTENAIRES



PRÉFET
DE L'AUDE



COMITE DE DIRECTION

Ce comité de direction a pu être réalisé en présentiel et par téléphone ou visioconférence en raison des risques de la COVID 19

BO N° 09 du 15 Octobre 2020

Présents au district :

Président : M LACOUR

Mrs AKLI – BERTI – BONHOMME- DRIF- GERARD – GIBERT - GRILLE- JORGE- MANI
– PETROSINO- PITIE- ROGER - RONTES – VALET - ZAMO

Excusés: Mme ROYER - SAVIANA -Mrs BONNET –BOUDET –DURANTE MALVY

En début de réunion, le comité de direction approuve le BO n° 08 du 8^r Octobre 2020

COVID 19 - NOUVELLES DISPOSITIONS

Arrêté préfectoral

L'arrêté préfectoral SIDPC - 2020-10-15-01 du 14 Octobre 2020 ordonne la fermeture des vestiaires collectifs dans les établissements sportifs couverts ou de plein air..

Cet arrêté n'interdit pas le déroulement des rencontres et l'application du règlement (notamment le cas d'arrêté municipal interdisant l'utilisation du terrain).

Rappel forfait – Covid 19

Nous considérerons, pour mémoire, spécifiquement le cas du Forfait-Covid 19. Celui-ci bénéficiera de la gratuité et ne sera pas intégré dans le décompte des Forfaits Classiques pouvant entraîner, si récurrence, une situation de Forfait Général. Le Forfait-Covid 19 entraîne match perdu, zéro point, sans autre conséquence

Évolution du taux de report des matchs:

Les 10 et 11 octobre, en catégories Seniors garçons, le District avait programmé 42 rencontres 9 matchs, soit 21% du total, ont été reportés pour cause de COVID 19. Ce taux de 21% marque une hausse sensible comparé aux week-ends précédents (7% puis 13%)

NOUVELLES DISPOSITIONS COVID 19 RELATIONS DISTRICT – CLUBS

COVID 19 et CLUBS AUDOIS:

CONDUITE A TENIR **(avec effet immédiat)**

Rappel des cas de report de matchs :

4 cas emportent, de droit, le report des matchs pour une équipe concernée ou des équipes concernées (attention, pas les équipes d'un Club dans sa globalité). Il faut raisonner en équipe :

1/ 3 cas avérés, justifiés, chez les pratiquants (joueuses, joueurs et (ou) entraîneurs)

2/ 1 et (ou) 2 cas avérés, justifiés, chez les pratiquants + Au moins 14 joueuses, joueurs et (ou) entraîneurs de l'équipe concernée (des équipes concernées) mis à l'isolement (ou la totalité de l'équipe si elle compte moins de 14 pratiquant(e)s)

3/ Arrêté municipal pour suspicion de Covid 19 avec interdiction d'utiliser les installations sportives

4/ Notification de l'ARS

En pratique:

Le District, à la lumière des premiers cas, et en fonction des évolutions réglementaires, a décidé un assouplissement des règles d'information dans les relations Clubs / District

Pour mémoire, au 15 Octobre, 14 Clubs du District, depuis le début de la saison 2020/2021, sont entrés en procédure Covid 19 (épisode 1). 11 en sont déjà sortis

Prenant en compte l'expérience acquise à l'occasion des premiers cas, nous avons décidé de faire évoluer, en la simplifiant, la relation Clubs/District

1/ à la survenance,

2/ au déroulement

3/ et à la sortie de ce difficile épisode

1/ A la survenance:

Pour les cas avérés, adresser au District les résultats individuels positifs des personnes intéressées +une attestation sur l'honneur (papier à entête du Club) demandant le report du match à venir de l'équipe concernée (et seulement de l'équipe concernée) en listant les 14 pratiquant(e)s mis(e)s à l'isolement avec indication des numéros de licences (modèle ci joint)

Pour les arrêtés municipaux et (ou) les notification ARS, les adresser au District

2/ Au déroulement:

Entretien constant d'une veille étroite Clubs / District avec transmission réciproque des informations le plus rapidement possible. L'échange rapide des informations permet aux commissions d'anticiper le plus vite possible les reprises de compétitions

3/ A la sortie:

Dans tous les cas, adresser au District une attestation sur l'honneur (papier à entête du Club, modèle ci joint)) marquant le retour à une situation saine au sein du Club, la fin de l'épisode Covid 19 et le souhait du Club de reprendre la compétition (mail à adresser au plus tard le jeudi à 12 heures pour un match le dimanche). Pour les joueurs testés positifs en début d'épisode Covid 19, il est recommandé de consulter son médecin référent avant de reprendre la pratique, une fois les délais légaux purgés bien sur et en l'absence de symptômes

In fine, et pour mémoire, la Commission du District organisatrice de la compétition où joue l'équipe concernée devra recueillir les justificatifs pour la complétude de son dossier dans un délai de 8 jours maximum après le mail de sortie de Covid 19. En l'absence de ces documents dans ce délai, le report sera requalifié en Forfait-Covid 19 (match perdu, zéro point, pas d'amende, pas de comptabilisation dans le compteur des forfaits classiques)

MODELES D'ATTESTATION

ENTREE EN EPISODE COVID 19:

DISTRICT DE L'AUDE DE FOOTBALL
15/10/2020

Dès l'enregistrement d'un premier cas positif et, en cas de demande de report d'un match d'une équipe:

Modèle d'attestation, exclusivement sur papier à entête du Club

Attestation club événement COVID 19 (entrée en procédure Covid 19)

J'atteste sur l'honneur en ma qualité de Président(e) du Club de X que les joueurs (joueuses), entraîneurs, nommé(e)s ci-dessous, avec indication du numéro de leur licence, ont été en contact direct avec X testé positif COVID 19 en date du X (notification du cas ci-jointe) lors de la rencontre avec le club de X le Dimanche X (ou lors d'entraînements en commun)

L'ensemble de ces personnes (14 joueurs de l'équipe ou la totalité de l'équipe si elle compte moins de 14 pratiquant(e)s) se retrouve désormais en isolement et donc dans l'impossibilité de pratiquer

Fait à X, le X

SORTIE D'UN EPISODE COVID 19:

COVID 19

DISTRICT DE L'AUDE DE FOOTBALL
15/10/2020

Modèle d'attestation pour Sortie d'épisode Covid 19

J'atteste sur l'honneur en ma qualité de Président(e) du Club de X que l'épisode Covid 19 ouvert dans mon Club avec le premier test positif de X, en date du X est aujourd'hui terminé

Je demande la reprise des compétitions pour l'équipe considérée dès le dimanche X
*

Fait à X, le X

* Pour une reprise le dimanche, cette attestation de sortie doit être parvenue au District au plus tard le jeudi précédent à 12 heures

SOUTIEN AUX SINISTRES DES ALPES MARITIMES

Nos homologues du District des Alpes maritimes parent au plus pressé et manquent de tout. Le District lance un appel aux Clubs Audois concernant les équipements de Foot et seulement les équipements de Foot (Ballons, Chasubles, Matériels divers). Si les Clubs le souhaitent, il leur est possible de faire suivre au District des dons d'équipements. Le District se chargera, ensuite, d'acheminer ces aides vers Nice.

LOTO DE LA COMMISSION D'ENTRAIDE

Pour les raisons sanitaires que vous connaissez, la Commission d'entraide a décidé d'annuler son traditionnel Loto de décembre. Le District assure la Commission de son soutien financier pour continuer, dans ce contexte difficile, à assurer ses missions

DRAFT e Foot

Le Comité de Direction, pour cette saison, a décidé de ne pas organiser de challenge départemental. La porte est ouverte pour la saison prochaine. Merci aux Clubs désireux de s'intéresser au e Foot de le signaler au District

ASSEMBLEE GENERALE ELECTIVE – Appel à candidatures

L'appel officiel à candidatures a été lancé depuis le 28 Septembre 2020 ;
Les postulants devront envoyer leur document par courrier recommandé au district de l'Aude de football « ELECTIONS 2020 » 7 rue Haute CARCASSONNE.

TIRAGES DES COUPES DE L'AUDE U15 ET U17

Les tirages des coupes U17 et U 15 ont eu lieu à 18 heures, ce jour.
Lire les rencontres en rubrique concernées.

WEBINAIRE FFF

Digitalisation des clubs : organisation de webinaires UEFA

L'UEFA organise, rappel, pour l'ensemble des clubs de ses fédérations affiliées une série de webinaires sur la digitalisation des clubs amateurs. N'hésitez pas à participer !

Les nouvelles technologies tiennent une place importante dans le quotidien des instances et des clubs, encore plus en cette période particulière. Elles constituent également une formidable opportunité pour développer l'activité de chacun. Dans ce contexte, l'UEFA, par l'intermédiaire de la Fédération Française de Football, est heureuse de convier les clubs affiliés à la FFF mais aussi les instances, à une série de webinaires sur la digitalisation des clubs amateurs.

Programme :

Mercredi 21 octobre (11h à 12h) : « Comment motiver l'entourage des licenciés (famille, amis) à s'engager d'avantage au club ? »

Mardi 27 octobre (11h à 12h) : « Comment attirer de nouveaux publics au sein de votre club ? »

TROPHEES PHILIPPE SEGUIN

Rappel

Depuis 2008, l'appel à candidatures des Trophées Philippe Séguin vise à détecter, valoriser et promouvoir des initiatives sociales et citoyennes souvent méconnues mises en œuvre dans le monde du football et encourager la diffusion à grande échelle des meilleures bonnes pratiques identifiées en s'appuyant sur l'expertise des clubs et en mobilisant les porteurs de projets (à retrouver sur le site du District)

RAPPELS DES REFERENTS COVID 19

District de l'Aude de Football : Mohamed MANI

Téléphone 06 99 84 09 96 (en dehors des horaires d'ouverture)

Email : secretariat@aude.fff.fr

Téléphone : 04 68 47 39 60 (horaires d'ouvertures du district)

Ligue d'Occitanie de Football : Damien LEDENTU

Email : covid19lfo@occitanie.fff.fr

Téléphone : 06.13.62.61.56 (accessible du lundi au samedi soir)

Agence régionale de Santé (ARS) AUDE :

Xavier CRISNAIRE

Email : ARS-OC-DD11-DIRECTION@ars.sante.fr

Téléphone : 04 68 11 55 11

QUESTIONS DIVERSES

Prochaine réunion du bureau le mardi 20 Octobre 2020 à 9 heures 30

Prochaine réunion du comité directeur le jeudi 22 Octobre 2020 à 19 heures

Le secrétaire général
François Pétrosino
PO Jean Luc Grillé

COMMISSION D'APPEL STATUTS ET REGLEMENTS

PV N° 09 du 15 octobre 2020

Présidente de séance : Mme ROYER

Présents : Mme BONHOMME- Mrs BONHOMME- RECIO

Excusés : Mr GIBERT- HADJADJ – SANDRE

ALARIC FC

Appel recevable de ALARIC FC d'une décision de la commission des statuts et règlements PV N°06 du 24/09/2020 donnant :

match perdu au club de ALARIC FC pour la rencontre

HAUT MINERVOIS 2 – contre ALARIC FC 1 du 13 septembre 2020

Championnat seniors Dep 2 Poule B

Personnes Présentes :

ALARIC FC :

VILAIN Grégory, Président

HAUT MINERVOIS OL :

LAIR Christophe, Président

RAZES OLYMPIQUE :

MONTESPAN Jean-François, Président

CHAABANE Abdelkader (avec accord des deux Présidents présents)

Excusé :

M. ABDELMOUMEN Hassan, arbitre

Absent :

M. BOUMAIZ Larbi, arbitre

Vu les pièces figurant au dossier, la commission déclare :

CONSIDERANT

-M. VILAIN explique qu'il a posé des réserves d'avant match car un joueur du HAUT MINERVOIS lui avait dit qu'il venait renforcer l'équipe 2 ce jour là puisque RAZES OL serait forfait.

-M. LAIR confirme avoir reçu un mail informel avec un numéro de téléphone à rappeler. Il n'a reçu aucune confirmation officielle du District (match maintenu sur le site) , et il a encore le choix de faire les équipes qu'il veut.

-M. MONTESPAN confirme qu'un de ses dirigeants a pris l'initiative de contacter le club du HAUT MINERVOIS OL pour les informer de leur forfait et nous apprend que l'arbitre ABDELMOUMEN Hassan lui a téléphoné à 14h05 (confirmé par la mémoire de son téléphone) pour avoir la confirmation du forfait de son équipe.

En conséquence, la Commission d'appel Statuts et Règlements, après avoir délibéré hors la présence des intéressés confirme la décision prise en première instance.

Elle confirme le résultat du match sur le terrain.

Le dossier est transmis à la commission compétente pour homologation.

Conformément aux dispositions de l'article 190 alinéa 3 des règlements généraux de la FFF

Frais d'appel et de dossier 84 € et 25 € soit un total de 109 € à la charge de ALARIC FC.

M. BONHOMME n'a pas participé à la délibération

La présente décision est susceptible de recours devant les juridictions administratives dans un délai de 1 mois à compter de sa notification. La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisie préalable et obligatoire de la conférence de conciliation du CNOSF dans un délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L141-4 et R141-5 et suivants du Code des Sports.

La Présidente de la séance

MME ROYER

COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

BO N° 09 du 15/10/20

Membres : Mrs VALET – RONTES – DRIF- GRILLE- LE MOAL

MONT-SAISSAC-MOUS/ BRAM **Coupe des réserves du 04/10/20**

Vu la feuille de match

Vu les réserves déposées et confirmées par le club de Bram par courriel officiel en date du 05/10/20

Les réserves formulées sont recevables

Considérant les articles 89, 90, 142 et 186 des RG de la 3F

Après vérification et contrôle

Un seul joueur concerné du club de Mont-Saissac-Mous

Mr FONTAINE Frédéric licence N° 1420393602 est qualifié pour la rencontre

Enregistrement de la Licence le 21/09/20

Qualifié pour la rencontre

Sa licence est validée par la ligue le 13/10/20 avec date d'effet au 21/09/20 conformément au guide de procédure pour la délivrance des licences.

Jugeant en premier ressort

Les réserves déposées sont non fondées.

Confirme le résultat acquis sur le terrain

Mont Saissac est qualifié pour le prochain tour

Les droits de confirmation ne seront pas appliqués étant donné le retard administratif.

Transmet le dossier à la commission compétente pour homologation.

BRAM / US MONTAGNE NOIRE **D2 poule A 11/10/20**

Vu la feuille de match

Vu les réserves déposées et confirmées par le club de Bram par courriel officiel en date du 12/10/20

Les réserves formulées sont recevables

Considérant les articles 89, 90, 142 et 186 des RG de la 3F

Après vérification et contrôle

Le joueur concerné de l'US Montagne Noire

Mr FRANC Mathieu licence N° 1405328903 est qualifié pour la rencontre

Enregistrement de la Licence le 28/09/20

Qualifié pour la rencontre

Sa licence est validée par la ligue le 13/10/20 avec date d'effet au 28/09/20 conformément au guide de procédure pour la délivrance des licences.

Jugeant en premier ressort

Les réserves déposées sont non fondées.

Confirme le résultat acquis sur le terrain

Les droits de confirmation ne seront pas appliqués étant donné le retard administratif.

Transmet le dossier à la commission compétente pour homologation.

BOMPAS US / CARCASSONNE FAC
U19 poule unique du 10/10/20

Vu la feuille de match

Vu les réserves déposées et confirmées par le club de Bompas US par courriel officiel en date du 10/10/20

Les réserves formulées sont recevables

Considérant les articles 89, 90, 142 et 186 des RG de la 3F

Après vérification et contrôle

Quatre joueurs de l'équipe de Carcassonne FAC n'étaient pas qualifiés pour la rencontre

Il s'agit de Messieurs

BARRY Abdoul Rahim N° 9602182098 licence enregistrée le 07/10/20

BAH Ousmane Bella N° 9602553440 licence enregistrée le 07/10/20

GARCEZ SILVA Ruben N° 2547680889 licence enregistrée le 07/10/20

BONNEFOY Valentin N° 9602280411 licence enregistrée le 07/10/20

Art 89 des RG

Délais de qualification

Tout joueur quel que soit son statut est qualifié dans un délai qui court à compter de la date d'enregistrement de sa licence pour les compétitions Ligue et District le délai de qualification est de quatre jours francs.

Jugeant en premier ressort

Les réserves déposées sont fondées.

Donne match perdu par pénalité à l'équipe du FAC Carcassonne

Bompas US -03 (3pts) / Fac Carcassonne -00 (-1pt)

Les droits de confirmation sont à la charge du club du FAC Carcassonne

Transmet le dossier à la commission compétente pour homologation.

FC3MC2S / COURSAN EC
Séniors Féminines à 8 du 10/10/20

Vu la feuille de match papier

Vu les réserves déposées et confirmées par le club de FC3MC2S par courriel officiel en date du 12/10/20

Les réserves formulées sont recevables

Considérant les articles 92.1, 142, 160 et 186 des RG de la 3F

Après vérification et contrôle

Sur les 8 joueuses inscrites sur la feuille de match, 7 sont mutées hors période

Pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueuses titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrites sur la feuille de match ou FMI est limitée à quatre dont deux maximums ayant changé de club hors période au sens de l'article 92.1 des RG de la 3F.

Les réserves déposées sont fondées.

Donne match perdu par pénalité à l'équipe de l'EC Coursan

FC3MC2S -03 (3pts) / Coursan EC -00 (-1pt)

Les droits de confirmation sont à la charge du club de l'EC Coursan

Transmet le dossier à la commission compétente pour homologation.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission d'appel du District dans les conditions de forme et délais prévus à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Rappels des référents COVID

District de l'Aude de Football : Mohamed MANI

Téléphone 06 99 84 09 96 (en dehors des horaires d'ouverture)

Email : secretariat@aude.fff.fr

Téléphone : 04 68 47 39 60 (horaires d'ouvertures du district)

Ligue d'Occitanie de Football : Damien LEDENTU

Email : covid19lfo@occitanie.fff.fr

Téléphone : 06.13.62.61.56 (accessible du lundi au samedi soir)

Agence régionale de Santé (ARS) AUDE :

Xavier CRISNAIRE

Email : ARS-OC-DD11-DIRECTION@ars.sante.fr

Téléphone : 04 68 11 55 11

CIRCULAIRE DE L'APPLICATION DE L'ARTICLE 167 DES RG

L'article 167 vise à interdire ou limiter la participation d'un joueur avec une équipe inférieure de son club lorsqu'il a joué précédemment avec une équipe supérieure dudit club.

Pour comprendre comment cet article doit être appliqué, il faut définir les notions d'équipes supérieure et inférieure.

La Commission Fédérale des Règlements et Contentieux, à l'occasion d'un contentieux relatif à l'application de l'article 167, est venue indiquer que : « *la notion d'équipe supérieure doit s'entendre de l'équipe engagée dans une compétition de niveau hiérarchique supérieur à laquelle un joueur peut participer sans avoir à justifier d'une autorisation médicale de sur classement* » (CFRC du 08.07.2015, appel du F.C. MONTCEAU BOURGOGNE).

Cette position a été réaffirmée à plusieurs reprises par la CFRC et constitue aujourd'hui une jurisprudence établie.

Lorsque l'on veut savoir, face à une situation d'espèce, s'il y a lieu d'appliquer l'article 167, il appartient alors d'examiner successivement les 4 critères suivants :

1. La catégorie d'âge du joueur concerné
2. Les catégories d'âge auxquelles sont ouvertes les compétitions concernées
3. L'obligation ou non pour ce joueur de bénéficier d'un sur classement pour participer à ces compétitions
4. Le niveau hiérarchique des compétitions concernées

Avant de lire le tableau, prendre en compte les 3 indications ci-après :

1. Le tableau est basé sur l'architecture suivante : chaque championnat (National, Régional et Départemental) est ouvert à **2 catégories d'âge sans sur classement** et à **une 3^{ème} catégorie d'âge avec sur classement** (compétition U19 ouverte aux U19 et U18 + aux U17 surclassés ; compétition U18 ouverte aux U18 et U17 + aux U16 surclassés...etc.). Si une Ligue ou un District a une architecture différente, le tableau devra être adapté.

2. **Le tableau se lit uniquement de manière verticale**, colonne par colonne, étant entendu que chaque colonne correspond à un joueur de catégorie d'âge distincte.

Outre la première ligne correspondant aux joueurs, toute case du tableau correspond à une équipe identifiée par le championnat auquel elle participe.

Toute équipe indiquée dans le tableau est, pour le joueur concerné, supérieure aux équipes situées en-dessous d'elle, et ce dans chacune des deux sous-colonnes relatives au joueur.

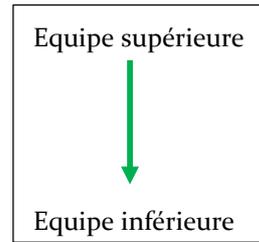
3. Dans chaque colonne, ne figurent que les équipes avec lesquelles le joueur concerné peut jouer **sans avoir besoin d'un sur classement**, puisque comme expliqué ci-avant, dès lors que le joueur évolue avec un sur classement, la notion d'équipe supérieure ne trouve pas à s'appliquer.

Lecture du tableau, exemple 1 :

Le joueur concerné est U16 et son club a une équipe en R1 U16, une équipe en R2 U17 et une équipe en D2 U16.

Joueur U19	Joueur U18		Joueur U17		Joueur U16		Joueur U15		Joueur U14		Joueur U13	
CN U19	CN U19		CN U17		CN U17							
R1 U19	R1 U19	R1 U18	R1 U18	R1 U17	R1 U17	R1 U16	R1 U16	R1 U15	R1 U15	R1 U14	R1 U14	R1 U13
R2 U19	R2 U19	R2 U18	R2 U18	R2 U17	R2 U17	R2 U16	R2 U16	R2 U15	R2 U15	R2 U14	R2 U14	R2 U13
R3 U19	R3 U19	R3 U18	R3 U18	R3 U17	R3 U17	R3 U16	R3 U16	R3 U15	R3 U15	R3 U14	R3 U14	R3 U13
D1 U19	D1 U19	D1 U18	D1 U18	D1 U17	D1 U17	D1 U16	D1 U16	D1 U15	D1 U15	D1 U14	D1 U14	D1 U13
D2 U19	D2 U19	D2 U18	D2 U18	D2 U17	D2 U17	D2 U16	D2 U16	D2 U15	D2 U15	D2 U14	D2 U14	D2 U13
D3 U19	D3 U19	D3 U18	D3 U18	D3 U17	D3 U17	D3 U16	D3 U16	D3 U15	D3 U15	D3 U14	D3 U14	D3 U13

Joueur U16	
CN U17	
R1 U17	R1 U16
R2 U17	R2 U16
R3 U17	R3 U16
D1 U17	D1 U16
D2 U17	D2 U16
D3 U17	D3 U16



Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission d'appel du District dans les conditions de forme et délais prévus à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Le Président

COMMISSION SENIORS

PV N° 09 du 15 octobre 2020

Présents : Ms RONTES- LE MOAL - GIBERT

COURRIERS – COURRIELS CLUBS

Rappel : Pour que nous puissions prendre en compte vos demandes, celle-ci doit obligatoirement être envoyée par la messagerie officielle du club xxxxxx@footoccitanie.fr

*FC Chalabre pour reprise effective suite à éviction COVID

*UFL pour date de match coupe LOPEZ, **accord date limite le 11 novembre sauf meilleur accord des 2 clubs**

*524095 FOOTBALL CLUB HAUTE VALLEE. Demande d'inversion des rencontres du 1 novembre vs Fanjeaux : **avis favorable**. Match le 31/10 à 20h

*563596 HAUT MINERVOIS OLYMPIQUE modification de date rencontre coupe Lopez vs FAC club de ligue. Date retenue par les 2 clubs samedi 31/10 à 18h au stade de Caunes. **Accord**

*580919 F. C.CORBIERES MEDITERRANEE pour date de match coupe LOPEZ, **accord date limite le 11 novembre sauf meilleur accord des 2 clubs**

*F. C. BRIOLET pour date de match coupe LOPEZ, **rappel date limite le 11 novembre sauf meilleur accord des 2 clubs** en attente du match Alzonne vs Castelnaudary

*560279 FLEURY FOOTBALL CLUB pour demande de 3 arbitres match vs Villedubert : transmis à la CDA et au Comité directeur pour suite à donner.

*580919 FC CORBIERES MED modification de date rencontre dep 3 FC Corbieres 2 – Cuxac d aude 2 . Date retenue le samedi 24 octobre 2020 à 19h30. Avis favorable

REPROGRAMMATION DE MATCH SUITE AU COVID

Poule D1

Haut Minervois – Naurouze est reporté le 24 octobre à 19h à Caunes Minervois

Poule D2

La rencontre Salles sur l'Hers-Malepère est reportée le 3 janvier 2021

La rencontre Conques - Alaric est reportée le 20 décembre

Tirage des Coupes

Coupe des Réserves

Rappel : Tour de brassage le 11 novembre : 2 matchs seront programmés

Le président de la commission

COMMISSION JEUNES A 11

Réunion du 15 octobre 2020

Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.

Présents : M MANI, AKLI

Excusé : M BONNET

Rectificatif Reprogrammation

Catégorie U15 :

Rencontre reportée pour cause de COVID 19, dès que possible le GFC après accord des clubs adverses pourra jouer ces rencontres avant la date butoir du mercredi 11 novembre

Poule A = MAS STES P NAUR LAB /GFC 1

Poule E = SC NARB MONTPLAISIR 2 / GFC 2

Tirage Coupe de l'Aude

Le tirage au sort a été effectué en présence du président du district de Mr LACOUR Claude et les membres du comité directeur, a donné les rencontres suivantes :

Catégorie U15 - 1/32°: Samedi 7 novembre 15 heures

FC SALLELOIS / CARCASSONNE FAC U15R
FC CORBIERES MED / CASTELNAUDARY
UFC NARBONNE / CARCASSONNE FAC U14R
US MINERVOIS / GFPLM
FC LE COUGAING 2 / FC TRAPEL PENNAUTIER 1
GCSM 2 / FC MALEPERE
LUC FC / GCSM 1
ENT MAS NAUROU 2 / FU NARBONNE
UF LEZIGNAN / SC NARB MONTPLAISIR U15R
ENT GRAND MALEPERE / GFC 1
ENT LIMOUX QUILLAN / FC LE COUGAING 1
FC BRIOLET/ SC NARB MONTPLAISIR U14R
TRAPEL PENNAUTIER 2 / ENT MAS NAUROU 1
O CUXAC AUDE / FC TREBES
HT MINERVOIS / US CONQUES

Exempt : US CONQUES U14R

Catégorie U17 – 1^{er} Tour: Samedi 7 novembre 15 heures

O CUXAC AUDE / GFPLM

FU NARBONNE U16R / ENT GRAND MALEPERE

ARMISSAN FC / HT MINERVOIS

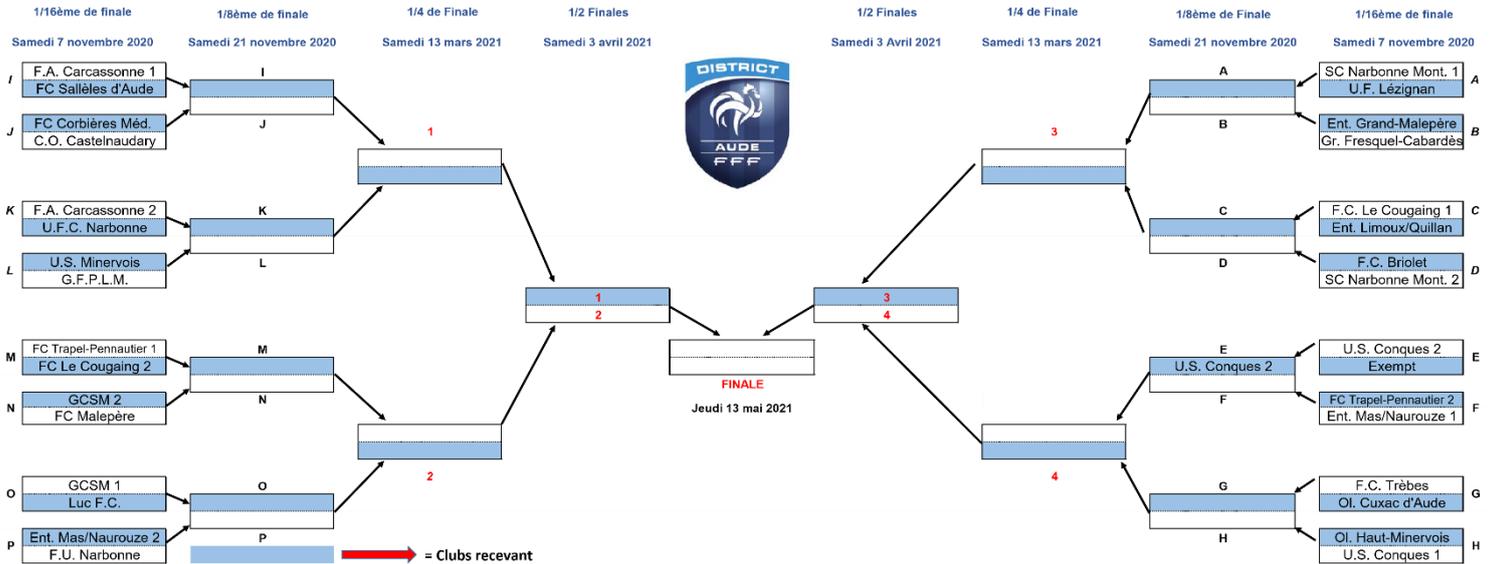
FC CORBIERES MEDIT / FC TRAPEL PENNAUTIER

FC BRIOLET / ENT 3S

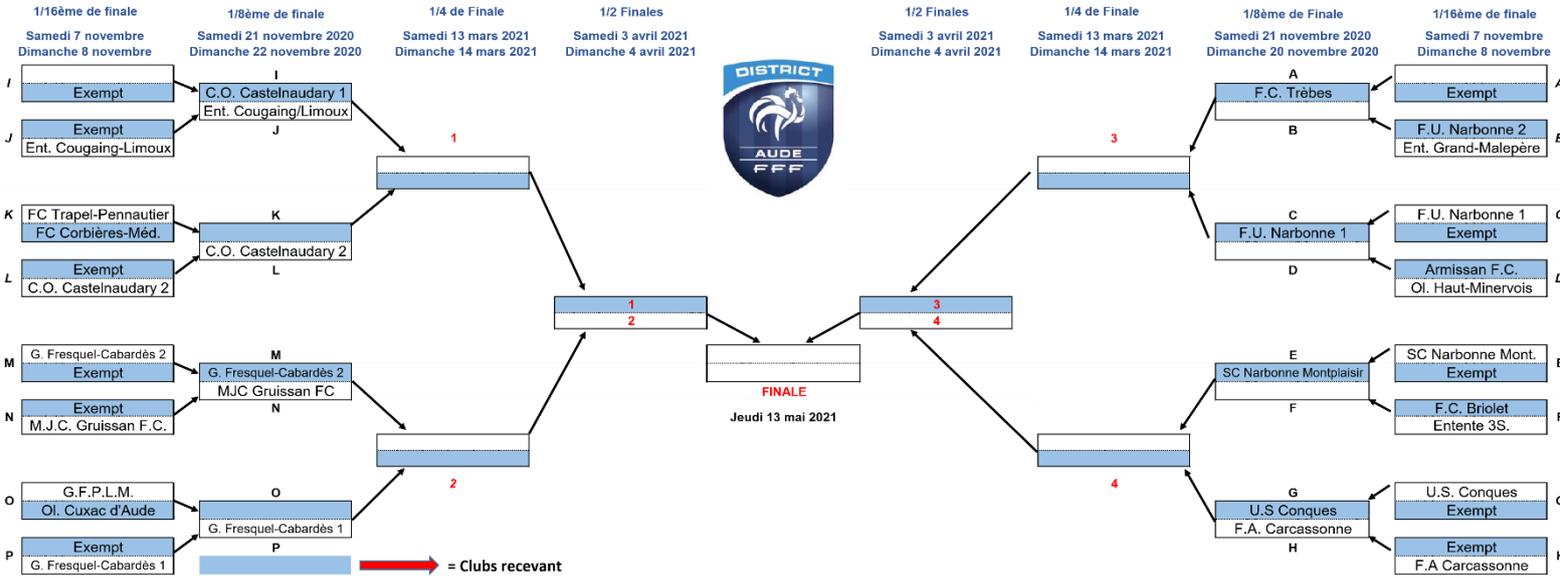
Exempt :

CARCASSONNE FAC U17R – CASTELNAUDARY U17R - CASTELNAUDARY U16R – US CONQUES U16R GFC 1 - GFC 2 - ENT COUGAING LIMOUX -- FU NARBONNE -- GRUISSAN MJC - SC NARBONNE MONTPLAISIR - FC TREBES

COUPE DE L'AUDE U15-G - TABLEAU FINAL - SAISON 2020/2021



COUPE DE L'AUDE U17G - TABLEAU FINAL - SAISON 2020/2021



Le président de la Commission

COMMISSION DU FOOTBALL D'ANIMATION

BO N°9 du 15 Octobre 2020

Présents : M. PITIE - M. DAYDE – M. TISSEYRE- M. BOUDET

⇒ Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la Commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumises.

RAPPEL

Beaucoup de feuilles de présence arrivent sans numéro de licence. Les responsables d'équipes doivent mettre le numéro de licence sur toutes les feuilles de matchs des plateaux.

La commission sera amenée à sanctionner les prochains manquements, en espérant toutefois que les responsables d'équipes se conforment à ces dispositions réglementaires.

Le Président de la Commission
M. Gérard PITIE



COMMISSION DES FEMININES

PV N° 09 du 15 octobre 2020

Présents Mme ROYER – M GONZALEZ

RAPPEL ENGAGEMENTS FEMININES U6 A U15

Date limite le 19 octobre 2020

COUPE FEMININES A11 SENIORS 11 OCTOBRE 2020 à 10h

MALVES - FC3MC2S

PEZENS – US MONTAGNE NOIRE

ENT TRAPEL LES MARTYS - FC CORBIERES M

FUN - ENT ALARIC BRIOLET

La Présidente de la commission

COMMISSION DES TERRAINS ET INFRASTRUCTURE DES INSTALLATIONS SPORTIVES

PV N° 09 du 15 octobre 2020

Président: M. PETROSINO François

Membres: Ms. DRIF - PITIE

INFORMATION

Toutes demandes de contrôle d'éclairage sur un terrain de football doit être faite conjointement par les services des mairies et les clubs.

**Le Président de la Commission
M. PETROSINO**

COMMISSION D'ENTRAIDE

PV N°09 DU 15/10/2020

Présents : Briane, Dauvergne, Marcel, Rontes, Salmon, Sayen

Compte-rendu de la réunion du 15 OCTOBRE 2020

Ordre du jour :

- Aides aux joueurs blessés.
- Organisation du Loto du 1^{er} décembre.

Aides aux joueurs blessés :

FC VILLEGLY :	RUDOWICZ Jennifer	ITT 6 mois	400 euros
(loto 100%)	GIMENEZ Alexandre	ITT 1 mois	80 euros
SALLES SUR L'HERS :	GUILLAUME-GENTIL Franck	ITT 1 mois	40 euros
(loto 50%)			
SAISSAC CABARDES :	SAÏDI Ady	ITT 4 mois	280 euros
(loto 100%)			

Organisation du loto :

Prévu le 1^{er} décembre à Pezens. Compte tenu de la situation sanitaire et des contraintes qui l'entourent, la commission **a décidé d'annuler le loto du 1^{er} décembre.**

Si la situation évolue favorablement, un report pourrait être envisagé en 2021 (?).

Cette décision n'aura pas d'effet sur le fonctionnement de la commission pour la présente saison.

Prochaine réunion prévue fin Janvier 2021.

Le Président de la Commission